



Code de conduite fournisseurs

Code de conduite fournisseurs

Chez GREYSTAL, nous nous engageons à être le premier partenaire de choix pour tous les clients qui recherchent des solutions de transformation d'aluminium. Nous faisons cela en offrant des produits innovants et de haute qualité, des services et des solutions à valeur ajoutée tout en utilisant les ressources de manière durable, socialement et écologiquement responsable.

Afin d'établir un climat de confiance et de montrer notre engagement envers la Corporate Social Responsibility (CSR) dans toute la chaîne de valeur de nos opérations, y compris nos fournisseurs, nous demandons à tous nos fournisseurs d'adopter notre Code de Conduite Fournisseurs.

Le Code de Conduite Fournisseurs spécifie les normes minimales attendues de tous les fournisseurs de GREYSTAL. Dans leur sphère d'influence, GREYSTAL attend également à ce que les fournisseurs appliquent a minima ces standards à leurs sous-traitants et fournisseurs. De plus, nous souhaitons que les fournisseurs s'engagent à être toujours à la hauteur des meilleures pratiques industrielles internationales.

Il est naturellement attendu à ce que les fournisseurs se conforment à toutes les lois, les règles et réglementations dans les pays où ils exercent leurs activités.

GREYSTAL compte sur l'adhésion des fournisseurs au Code de Conduite Fournisseurs, mais reconnaît que l'adoption de ces principes fondamentaux est un processus dynamique plutôt que statique et encourage les fournisseurs à soutenir notre mission grâce à une démarche d'amélioration continue.

Afin de démontrer et de communiquer le travail et l'amélioration continue concernant l'application de ces principes, GREYSTAL attend de ces fournisseurs qu'ils possèdent les instruments internes nécessaires (par exemple, les procédures de mesure, outils et indicateurs).

GREYSTAL peut procéder à des revues ou à des audits, pour évaluer les progrès du fournisseur concernant ces principes.

Tous les employés de GREYSTAL ayant des relations avec les fournisseurs vont s'assurer que le Code de Conduite Fournisseurs est bien assimilé et compris par ceux-ci.

TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME

Les fournisseurs doivent respecter les droits fondamentaux des travailleurs, et les traiter avec dignité et respect tels que définis par la communauté internationale.

Antidiscrimination

Les fournisseurs ne doivent discriminer aucun travailleur sur la base de la race, la couleur, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, le handicap, la religion, l'appartenance politique, l'appartenance syndicale, la nationalité ou état civil, dans les pratiques d'embauche et d'emploi tels que les demandes d'emploi, les promotions, les récompenses, l'accès à la formation, les affectations de postes, les salaires, les avantages sociaux, la discipline, et la résiliation de contrat. En outre, les fournisseurs ne doivent pas exiger que les travailleurs ou les travailleurs potentiels se soumettent à des tests médicaux qui pourraient être utilisés d'une manière discriminatoire, sauf si cela est exigé par les lois et les règlements en vigueur ou au regard de la sécurité du travail.

Traitement équitable

Les fournisseurs s'engageront à ce que le lieu de travail soit exempt de harcèlement. Les fournisseurs ne doivent pas menacer les travailleurs ou les soumettre à des traitements cruels ou inhumains, y compris le harcèlement sexuel, les abus sexuels, les châtiments corporels, le harcèlement mental, le harcèlement physique, la violence verbale, ou des restrictions déraisonnables à l'entrée ou à la sortie des locaux de l'entreprise. Les fournisseurs doivent interdire le harcèlement et la discrimination sur le lieu de travail.

Prévention du travail forcé et du Trafic d'Êtres Humains

Les fournisseurs ne feront pas de trafic d'êtres humains et n'utiliseront aucune forme d'esclavage, tel que le travail forcé, la servitude ou le travail pénitentiaire. Cela comprend le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou l'accueil des personnes par la menace, la force, la contrainte, par l'enlèvement, la fraude, ou des paiements à toute personne ayant autorité sur une autre à des fins d'exploitation. Tout travailleur doit être volontaire et les travailleurs sont libres de quitter leur travail ou de mettre fin à leur emploi moyennant un préavis raisonnable. Les travailleurs ne doivent pas être tenus de remettre une pièce d'identité gouvernementale, des passeports ou des permis de travail comme une condition d'emploi.

La prévention du travail pour les enfants

Le travail des enfants est strictement interdit. Les fournisseurs ne doivent pas employer d'enfants et prendront toutes les mesures appropriées pour veiller à ce qu'aucun enfant ne travaille sur leur site de production ou d'exploitation ou sur ceux de leurs sous-traitants. L'âge minimum pour un emploi est de : 15 ans, ou l'âge minimum pour l'emploi dans le pays concerné, ou l'âge de fin de scolarité obligatoire dans ce pays. L'âge retenu sera le plus élevé des trois. Les fournisseurs seront tenus d'avoir la documentation nécessaire pour prouver juridiquement la date de naissance de tous leurs travailleurs. Un registre portera tous ces enregistrements et devra être conservé par les fournisseurs. Ce code n'interdit pas la participation à des programmes d'apprentissage en milieu de travail légitime, qui sont compatibles avec l'article 6 de la Convention N°138 de ILO sur l'âge minimum ou article 7 de la Convention N°138 de ILO, sur les travaux légers.

La protection des travailleurs mineurs

Les fournisseurs peuvent employer des jeunes qui sont plus âgés que l'âge minimum légal pour l'emploi, mais en dessous de 18 ans, à condition qu'ils n'effectuent pas un travail susceptible de compromettre leur santé, leur sécurité ou leur moralité, en accord avec la Convention N°138 ILO sur l'âge minimum.

Heures de travail, salaires et avantages sociaux

Sauf en cas d'urgence ou de situations inhabituelles, une semaine de travail est limitée à 60 heures, y compris les heures supplémentaires, et les travailleurs doivent prendre au moins un jour de repos tous les sept jours. Toutes les heures supplémentaires doivent être volontaires. En aucune circonstance, ils ne doivent travailler des semaines dépassant le maximum autorisé en vertu de la législation et des règlements applicables.

Les fournisseurs doivent payer tous les travailleurs au moins le salaire minimum requis par les lois et règlements applicables et donner tous les avantages prévus par la loi. En plus de leur rémunération pour les heures régulières de travail, les travailleurs doivent être rémunérés pour les heures supplémentaires au taux exigé par les lois et règlements applicables. Les fournisseurs ne doivent pas utiliser des retenues sur salaire par mesure de discipline. Les fournisseurs doivent offrir des temps de vacances, des périodes de congé et des jours fériés conformément aux lois et règlements applicables. Les fournisseurs doivent maintenir un système transparent et fiable pour les registres des heures de travail et les salaires et payer les travailleurs en temps et en heure et transmettre clairement la base sur laquelle les travailleurs sont payés. En outre, les fournisseurs doivent fournir à tous les travailleurs une assurance accident couvrant le traitement médical des accidents du travail.

Liberté d'association

Les fournisseurs doivent respecter le droit des travailleurs de s'associer librement, de former et s'affilier aux organismes de leur choix, de se faire représenter, et de négocier collectivement, conformément et comme le permettent les lois et règlements applicables. Les fournisseurs protégeront les organisations de travailleurs contre les actes d'ingérence dans l'établissement, leur fonctionnement ou leur administration conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

GREYSTAL reconnaît que l'intégration des normes de gestion santé et sécurité dans les pratiques de l'entreprise est essentielle pour maintenir un bon moral et pour produire des produits innovants. Les fournisseurs doivent s'engager à créer des conditions de travail sûres et un environnement de travail sain pour tous leurs travailleurs.

Les fournisseurs doivent éliminer les dangers physiques où cela est possible. Lorsque les dangers physiques ne peuvent être éliminés, les fournisseurs doivent fournir des solutions techniques appropriées, telles que des protections physiques, des verrouillages, et des barrières. Lorsque les solutions techniques appropriées ne sont pas possibles, les fournisseurs doivent établir des contrôles administratifs appropriés tels que les procédures de travail sécurisées. Dans tous les cas, les fournisseurs doivent fournir des équipements de protection individuelle appropriés. Les travailleurs ne doivent pas être sanctionnés pour avoir soulevé des problèmes de sécurité et auront le droit de refuser des conditions de travail dangereuses sans crainte de représailles jusqu'à ce que la direction réponde adéquatement à leurs préoccupations.

Prévention de l'exposition chimique

Les fournisseurs doivent identifier, évaluer et contrôler l'exposition des travailleurs aux produits chimiques dangereux, biologiques et agents physiques. Les fournisseurs doivent éliminer les risques chimiques là où cela est possible. Lorsque les risques chimiques ne peuvent être éliminés, les fournisseurs doivent fournir les solutions techniques appropriées, telles que des locaux confinés et ventilation. Lorsque les solutions techniques appropriées ne sont pas possibles, les fournisseurs doivent établir des solutions administratives appropriées et des procédures de travail sécurisées. Dans tous les cas, les fournisseurs doivent fournir des équipements de protections individuelles appropriées.

La prévention, la planification préalable et l'intervention

Les fournisseurs doivent anticiper, identifier et évaluer les situations et les événements d'urgence et minimiser leur impact par la mise en place de plans d'urgence et d'intervention, y compris les rapports d'urgence, une notification aux travailleurs et des procédures d'évacuation, la formation des travailleurs et des exercices, des fournitures de premiers secours appropriés, la détection d'incendie appropriée et l'extinction d'incendie, des installations de sortie adéquates et des zones de rassemblement.

Les Procédures et les systèmes de sécurité au travail

Les fournisseurs doivent établir des procédures et des systèmes pour gérer, suivre et rendre compte des blessures et des maladies professionnelles. Ces procédures et ces systèmes doivent encourager les travailleurs à faire des déclarations, l'enregistrement des cas de blessures et de maladies, pour enquêter sur les cas et mettre en oeuvre des mesures correctives pour en éliminer les causes, et de fournir les traitements médicaux nécessaires et de faciliter le retour au travail.

Ergonomie

Les fournisseurs doivent identifier, évaluer et contrôler l'exposition des travailleurs à des tâches exigeantes physiquement, y compris la manutention physique des matériaux, soulever des charges lourdes, la station debout prolongée, et les tâches d'assemblage hautement répétitives ou forcées.

Hébergement et restauration

Les fournisseurs doivent fournir aux travailleurs des installations de toilettes propres, l'accès à l'eau potable, et les installations de préparation et de stockage des aliments correctes. Des dortoirs pour les travailleurs fournis par le fournisseur ou par une tierce partie doivent être propres et sûrs et avoir une sortie adéquate en cas d'urgence, du chauffage et une ventilation adéquate, un espace personnel raisonnable, et des conditions d'entrée et de sortie raisonnables.

Communication santé et sécurité

Afin de favoriser un milieu de travail sécurisé, les fournisseurs doivent fournir aux travailleurs des informations appropriées concernant la santé et sécurité sur le lieu de travail et les former, y compris des informations et des avertissements écrits sur la santé et la sécurité, dans la langue maternelle des travailleurs. Les fournisseurs doivent publier, dans la langue maternelle de leurs travailleurs, des Fiches de Données de Sécurité pour les substances dangereuses ou toxiques utilisées sur le site de travail, et bien former les travailleurs qui peuvent entrer en contact avec de telles substances sur le site. Les données de formation doivent être enregistrées, y compris les noms des participants, les dates de formation et un résumé du contenu de la formation.

Comités de santé et de sécurité

Les fournisseurs sont incités à initier et à soutenir des comités de santé / sécurité pour améliorer la formation continue et à encourager la participation des travailleurs en ce qui concerne les questions de santé et de sécurité.

IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Chez GREYSTAL, les considérations environnementales font partie intégrante de nos pratiques commerciales. Les fournisseurs doivent s'engager à réduire l'impact environnemental de leurs conceptions, de leurs procédés de fabrication, et des émissions de déchets.

Restrictions et Gestion des Produits

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et aux réglementations en vigueur telles que REACH1 et RoHS2 interdisant ou restreignant l'utilisation ou la manipulation de substances spécifiques. Pour une manipulation sûre, le déplacement, le stockage, le recyclage, la réutilisation et l'élimination, les fournisseurs doivent identifier, gérer et lister les substances comme demandé par chaque entité GREYSTAL (toute présence de ces substances doit être déclarée via le formulaire de réponse, enquête sur les substances préoccupantes) et se conformer aux lois sur l'étiquetage et aux règlements applicables pour la conception, la fabrication, le recyclage et l'élimination.

Gestion des déchets solides

Les fournisseurs doivent gérer et éliminer les déchets solides non dangereux générés par les opérations comme exigé par les lois et les réglementations applicables.

Gestion des Eaux usées et des Eaux pluviales

Les fournisseurs doivent surveiller, contrôler et traiter les eaux usées provenant de leurs opérations avant de les rejeter comme exigé par les lois et les réglementations applicables. Les fournisseurs doivent prendre les précautions nécessaires pour éviter la contamination des eaux de ruissellement provenant de leurs installations.

Gestion des émissions atmosphériques

Les fournisseurs doivent caractériser, surveiller, contrôler et traiter les émissions gazeuses des produits chimiques organiques volatiles, les aérosols, les produits corrosifs, les particules, les produits chimiques appauvrissant la couche d'ozone, et les produits de combustion provenant de l'exploitation, tel que requis par les lois et les réglementations en vigueur, avant de les rejeter.

Contamination du sol

Les fournisseurs veilleront à la conformité des lois et des réglementations applicables en matière de contamination du sol. Les fournisseurs doivent étudier et évaluer les risques possibles de contamination du sol, en raison des activités passées ou en cours sur le site.

¹ Directive produits chimiques REACH EU (Directive CE) n°1907/2006 du 30/12/2006).

² Restriction des substances dangereuses (RoHS). Directive (2002/95/EC) pour les produits selon leur lieu d'utilisation.

Permis et rapports environnementaux

Les fournisseurs doivent obtenir, maintenir et tenir à jour toutes les autorisations environnementales requises (par exemple, surveillance des rejets) et les enregistrements et suivre les exigences opérationnelles et les rapports demandés.

Prévention de la pollution et la réduction des ressources

Les fournisseurs doivent s'efforcer de réduire ou d'éliminer les déchets solides, les eaux usées et les émissions atmosphériques, notamment les émissions atmosphériques indirectes liées à l'énergie et des substances préoccupantes dans les produits, en mettant en oeuvre des mesures de conservation appropriées dans leur production, la maintenance et les processus des installations, et par le recyclage, la réutilisation, ou de matériaux de substitution. GREYSTAL reconnaît que l'intégration des normes de gestion santé / sécurité dans les pratiques de l'entreprise est essentielle pour maintenir un bon moral et de produire des produits innovants. Les fournisseurs doivent s'engager à créer des conditions de travail sûres et un environnement de travail sain pour tous leurs travailleurs.

ETHIQUES

Les fournisseurs doivent s'engager à un comportement éthique aux normes les plus élevées lorsqu'il s'agit des travailleurs, des fournisseurs et des clients.

Intégrité Commerciale

Les fournisseurs ne doivent pas violer les conventions internationales contre la corruption, et les lois et les réglementations anti-corruption en vigueur dans les pays dans lesquels elles ont leurs activités, et ne doivent pas s'engager dans la corruption, l'extorsion, le détournement de toute forme. Les fournisseurs doivent respecter les normes commerciales équitables dans la publicité, la vente et la concurrence. Les Fournisseurs doivent maintenir un haut niveau d'éthique, surtout en conformité avec ce Code de Conduite Fournisseurs et les bonnes pratiques commerciales. Les fournisseurs doivent éviter les conflits d'intérêts qui risquent de nuire à la crédibilité du fournisseur dans le groupe GREYSTAL ou la confiance des autres parties dans le groupe GREYSTAL. Un exemple de ces conflits d'intérêts peut-être si le fournisseur est un membre d'une association dont les valeurs fondamentales sont contraires à celles du groupe GREYSTAL.

Cadeaux et Hospitalité

Les fournisseurs sont tenus de ne pas donner ou de recevoir des cadeaux indus qui peuvent être considérés comme une rémunération illicite afin d'obtenir, de conserver ou influencer des affaires ou d'obtenir tout autre avantage indu dans la relation avec GREYSTAL.

Ces cadeaux indus (pots de vin, etc.) comprennent : l'argent, des articles, des voyages d'agrément, des repas extravagants ou des services d'une autre nature.

Les cadeaux ou présents doivent être conformes aux exigences suivantes :

- Ils doivent être autorisés par les lois locales, les réglementations et les politiques.
- Ils doivent avoir un but commercial, clair et légitime.
- Ils ne doivent pas être fournis en échange d'un avantage indu.
- La nature, la valeur et la fréquence de ces cadeaux doivent être appropriées à la circonstance pour laquelle ils sont donnés.
- Ils doivent être fournis de manière transparente.

Divulgarion de renseignements

Les fournisseurs doivent enregistrer avec exactitude et transmettre des informations concernant leurs activités commerciales, leur structure, leur situation financière et leur performance en conformité avec les lois et les réglementations en vigueur et les pratiques courantes de l'industrie.

Protection des dénonciateurs et des plaintes anonymes

Les fournisseurs doivent créer des programmes visant à assurer la protection de la confidentialité des fournisseurs et des travailleurs qui dénoncent les manquements éthiques et interdire les représailles contre les travailleurs qui participent à ces programmes de bonne foi ou qui refusent un ordre qui est en violation du Code de Conduite des fournisseurs de GREYSTAL. Les fournisseurs doivent fournir un moyen de plainte anonyme, en conformité avec les lois et les réglementations locales pour les travailleurs qui déclarent leurs griefs.

Engagement Communautaire

Les Fournisseurs sont encouragés à dialoguer avec leur corporation pour contribuer et favoriser le développement social et économique et pérenniser la corporation à laquelle ils appartiennent.

Protection de la Propriété Intellectuelle

Les fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle et protéger les informations des clients, le transfert de technologie et le savoir-faire doivent être faits d'une manière qui protège les droits de propriété intellectuelle.

ENGAGEMENT DE LA DIRECTION

Les fournisseurs doivent adopter ou mettre en place un système de management conçu pour garantir le respect du présent Code et les lois et les réglementations en vigueur, identifier et atténuer les risques opérationnels et faciliter l'amélioration continue. ISO 14001, ISO 9001, OHSAS 18001, et d'audit (EMAS) peuvent être des ressources utiles. L'engagement de la direction doit contenir les éléments suivants :

Déclaration de la société

Une déclaration de l'entreprise sur la responsabilité sociale et environnementale affirmant l'engagement du fournisseur à la conformité et à l'amélioration continue, sera affichée dans la langue locale, des divers sites du fournisseur.

Responsabilité de la Direction

Les représentants des sociétés sont chargés de veiller à la mise en place et à la revue périodique de l'état des systèmes de management du fournisseur.

· Évaluation et gestion des risques

Un processus d'identification des risques : environnement, santé / sécurité, de l'éthique des affaires, du travail, des droits de l'homme, et en conformité juridique liés à leurs activités ; et doivent déterminer un processus d'identification et d'évaluation de l'importance des risques et mettre en oeuvre des procédures et des contrôles physiques pour assurer la conformité et de contrôler les risques identifiés. Les évaluations des risques pour la santé et la sécurité doivent inclure les entrepôts et les installations de stockage, l'équipement et le matériel, les laboratoires et les zones de test, les salles de bains, les cuisines, les cafétérias et les logements pour les travailleurs.

· Objectifs de performance et plans d'actions

Les standards, objectifs de performance, plans d'actions, y compris une évaluation périodique de la performance du fournisseur par rapport à ces objectifs.

· Vérifications et évaluations

Auto-évaluations périodiques mises en place pour s'assurer que le fournisseur, ses sous-traitants et ses sous fournisseurs se conforment à ce Code et que celui-ci est constamment mis à jour avec les lois et les réglementations applicables.

Documentation et archives

Le fournisseur doit disposer de processus pour identifier, surveiller et comprendre les lois et les réglementations en vigueur et les exigences supplémentaires imposées par le présent Code. Le fournisseur doit obtenir, maintenir et conserver une licence d'exploitation en cours de validité telle que requise par les lois et les réglementations applicables.

Le fournisseur doit disposer de processus de création de documents et d'enregistrement

afin d'assurer la conformité réglementaire et la conformité à ce Code, avec des mesures de confidentialité appropriées pour protéger la vie privée.

Formation et Communication

Les fournisseurs doivent avoir en place des programmes pour la formation des cadres et des travailleurs, pour mettre en oeuvre leurs politiques et procédures et ainsi d'atteindre leurs objectifs d'amélioration.

Les fournisseurs doivent avoir un processus pour communiquer des informations claires et précises sur : leur performance, les pratiques et les attentes envers leurs travailleurs, fournisseurs et clients.

Commentaires des travailleurs

Les fournisseurs doivent avoir un processus afin d'obtenir des commentaires sur les procédés et les pratiques liés à ce Code et ainsi favoriser l'amélioration continue.

Processus d'actions correctives

Le fournisseur doit avoir une procédure d'actions correctives permettant de corriger dans un délai approprié et raisonnable, tout écart ou défaut constaté lors d'audit interne ou externe, évaluation, inspection, enquête ou revue.

REFERENCES

GREYSTAL a consulté les références suivantes dans la préparation de ce Code :

Gestion environnementale et Schéma d'audit

www.quality.co.uk/emas.htm

Initiative d'éthique commerciale

www.ethicaltrade.org/

ILO Code de bonnes pratiques en matière de Sécurité et de Santé

www.ilo.org/public/english/protection/safework/cops/english/download/e000013.pdf

ILO Normes internationales du travail

www.ilo.org/public/english/standards/norm/whatare/fundam/index.htm

ISO 14001

www.iso.org

OECD Lignes directrices pour des Entreprises Multinationales

www.oecd.org

OHSAS 18001

<http://www.ohsas-18001-occupational-health-and-safety.com>

Convention des Nations Unies contre la Corruption

www.unodc.org/unodc/en/corruption/index.html?ref=menu8

Pacte Mondial des Nations Unies

www.unglobalcompact.org

Déclaration universelle des Droits de l'Homme

www.un.org/Overview/rights.html

Normes des Nations Unies sur les responsabilités des Sociétés

transnationales et autres entreprises commerciales en matière de Droits de l'Homme

www.ohchr.org